REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
CANTON DE TRETS
METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N°d2023–55FS
en date du 28 août 2023

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE. AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT DE LA PROVENCE NUMÉRIQUE

« MODERNISATION NUMÉRIQUE DES SERVICES COMMUNAUX »

FP/ECD

Exposé des motifs :

Les équipements des services communaux, et notamment ceux de l'hôtel de Ville, accusent une obsolescence certaine qui pénalise l'exercice des missions des agents et nuit à la qualité du service rendu aux usagers.
Qu'il s'agisse d'ordinateurs, d'écrans ou de téléphonie, il devient impératif de que la commune investisse dans des solutions adaptées aux exigences informatiques et de télécommunications modernes.
Quatre ordinateurs, deux écrans, une vingtaine de téléphones et un serveur permettant le passage en connexion IP sont ainsi envisagés.
Le coût de l'opération est estimé à 16 809 € HT.
L'objet de la présente demande vise solliciter, auprès du département des Bouches-du-Rhône, un financement à hauteur de 60 %, correspondant ainsi à 10 085 € HT.

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
Vu la délibération n° D2020-24AG du 25 juin 2020 et notamment son 25° ;

Le Maire décide :

Article 1 :
L'aide du Département des Bouches-du-Rhône est sollicitée pour l'attribution d'une subvention à hauteur de **10 085 € HT (Taux 60 %)** pour la modernisation numérique des services communaux.

Article 2 :
Le plan de financement est tel que ci-après :

MODERNISATION NUMÉRIQUE DES SERVICES COMMUNAUX

Opérations	Coût HT arrondi	Financeurs	Taux	Montants HT
Equipements informatiques	4 143 €	Département 13	60%	10 085 €
Téléphonie en IP	12 666,10 €	Commune	40%	6 724 €
Total	**16 809 €**	**Total financements**	**100%**	**16 809 €**

Article 3 : Recours – modalités de publication et d'exécution.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.
Le directeur général des services de la ville et le receveur municipal du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité.

Le Maire de Meyrargues,

Fabrice Poussardin.

MAIRIE DE MEYRARGUES (Bouches-du-Rhône)

Publié sur le site internet de la commune (https://www.meyrarques.fr/rechercher-une-decision/) le : 28/09/2023

Le directeur général des services,

Érik Char

REÇU EN PREFECTURE
le 29/08/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AU-013-211300595-20230828-DEC2023_55F